

**Deloitte & Associés**  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
*Société de Commissariat aux  
Comptes Membre de la CRCC de  
Versailles et du Centre*

**Geirec**  
276 rue de Chateaugiron  
35063 Rennes cedex  
S.A.S. au capital de 385 600 €  
428 929 517 RCS Rennes  
*Société de Commissariat aux  
Comptes Membre de la CRCC  
Ouest-Atlantique*

---

## **BROADPEAK**

Société Anonyme

15 rue Claude Chappe – Zone des Champs Blancs

35510 CESSON-SEVIGNE

---

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – résolutions n° 19 et 21

**Deloitte & Associés**  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
*Société de Commissariat aux  
Comptes Membre de la CRCC de  
Versailles et du Centre*

**Geirec**  
276 rue de Chateaugiron  
35063 Rennes cedex  
S.A.S. au capital de 385 600 €  
428 929 517 RCS Rennes  
*Société de Commissariat aux  
Comptes Membre de la CRCC  
Ouest-Atlantique*

---

**BROADPEAK**

Société par actions simplifiée

15 rue Claude Chappe – Zone des Champs Blancs

35510 CESSON-SEVIGNE

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS  
DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – résolutions n° 19 et 21

---

Aux actionnaires de la société Broadpeak,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital social existant à la date d'attribution, étant précisé que le nombre d'actions à émettre au titre de l'utilisation conjointe des autorisations d'émission de bons de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'émission d'options de souscriptions d'actions et l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, respectivement objet des 17ème, 18ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente assemblée générale ne pourra, selon la 21ème résolution, excéder 10 % du capital social calculé à la date de l'émission considérée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L.225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Fait à Rennes, le 26 mai 2023

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

**GEIREC**

*radigue Guillaume*

 *ROUSSEAU Anthony*

**Guillaume RADIGUE**

**Anthony ROUSSEAU**

Associé

Associé